

CRITERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

« VIE ETUDIANTE »

Modifiée par la délibération n° CM-2024-184 du 17 juin 2024

I- Objectifs

Avec plus de 35 000 étudiants (soit 1 rémois sur 6) répartis dans une cinquantaine d'établissements d'enseignement supérieur, la ville de Reims se positionne comme une ville étudiante dynamique et prospère

La Vie Etudiante de la Ville de Reims, représentée sous son label « Reims Campus » soutient les initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences. Elle peut accorder des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec les objectifs généraux de la collectivité et les orientations du projet de mandat.

Afin notamment d'améliorer la vie des étudiants du territoire, de renforcer l'animation, de générer une véritable communauté estudiantine, la Ville de Reims souhaite soutenir et accompagner les associations qui contribuent pleinement au développement et au rayonnement de la vie étudiante.

Les principaux objectifs poursuivis par la ville de Reims en matière de vie étudiante sont les suivants :

- Fédérer la communauté étudiante à travers la mise en place de projets fédérateurs et des liens inter-établissements
- Dynamiser la vie étudiante du territoire
- Améliorer la vie quotidienne des étudiants

Pour répondre à ces objectifs, la ville de Reims propose un dispositif de subvention à destination des acteurs de la vie étudiante rémoise développant un projet autour des axes suivants

- Soutien aux actions favorisant la cohésion entre les étudiants et le développement de la vie étudiante du territoire
- Soutien aux actions favorisant le bien-être étudiant
- Soutien aux actions favorisant l'engagement et la solidarité
- Soutien aux actions favorisant l'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne

II- Territoire Eligible

Ville de Reims et Communauté Urbaine du Grand Reims

III- Bénéficiaires

De la subvention :

Les bénéficiaires de l'aide sont les associations étudiantes ou associations œuvrant en faveur des étudiants et les associations étudiantes ou associations ayant une existence d'au moins un an.

De l'action :

Etudiants de Reims ou du Grand Reims et/ou futurs étudiants (lycéens de terminale)

IV- Projets Eligibles

Afin d'être en cohérence avec les priorités de la municipalité, les projets devront viser au moins un des objectifs suivants (dans la limite des crédits alloués à la vie étudiante) :

Afin de favoriser le développement d'actions destinées aux étudiants sur le territoire rémois, la ville de Reims accompagne la mise en œuvre des projets suivants :

Axe 1 : Soutien aux actions favorisant la cohésion entre les étudiants et le développement de la vie étudiante rémoise par :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs à travers le potentiel de la ville
- la création et la diffusion artistiques en milieu étudiant
- les pratiques sportives des étudiants
- l'animation des campus

Axe 2 : Les projets favorisant le bien être étudiant :

- la santé dont la santé mentale
- les actions de prévention
- les actions portant sur la sensibilisation au développement durable

Axe 3 : Les projets favorisant l'engagement et la solidarité

- l'engagement au service de la société
- les actions promouvant la citoyenneté
- les projets axés sur la solidarité et la lutte contre la précarité

Axe 4 : Les projets favorisant l'accompagnement :

- la découverte des métiers, l'orientation, les échanges avec le monde professionnel et l'insertion dans le monde professionnel
- les échanges entre les anciens et nouveaux étudiants
- formation des responsables associatifs (conduite de projet, réglementation, gestion...), qui devront avoir la capacité de justifier de leur participation à un module de formation
- les actions d'accompagnement aux démarches administratives liées à la vie étudiante

Critères d'appréciation

Les critères suivants seront pris en compte afin d'évaluer les projets les plus pertinents

- actions réalisées en partenariat avec des associations étudiantes issues d'autres établissements d'enseignement supérieur
- actions réalisées en partenariat avec des acteurs du territoire (structures sportives, culturelles, associations locales...)
- dimension de l'opération et impact local
- ouverture de l'action à tous les étudiants rémois, sans distinction selon l'établissement d'appartenance.
- attention portée à l'impact environnemental de l'action (respect des consignes de tri sur l'événement, nomination d'un référent éco-manifestation, respect des circuits courts, sélection de prestataires éco-responsables, usage de vaisselle réutilisable...)
- la multiplicité des sources de financement

Sauf urgence dûment expliquée, tout projet devra être déposé deux mois avant sa réalisation

V- Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à valoriser le soutien de la ville de Reims à travers les actions suivantes :

- apposition du double logo Reims Campus / Ville de Reims sur l'ensemble des supports de communication
- l'association s'engage à fournir à Reims Campus les éléments de communication relatifs au projet
- mention de Reims Campus sur les réseaux sociaux (si Reims Campus n'est pas présent sur le réseau, la Ville de Reims à défaut)
- valorisation de Reims Campus sur l'action menée

- respect des démarches administratives concernant la gestion de l'événement (demande d'autorisation d'occupation du domaine public, demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson si nécessaire)
- dans la mesure du possible s'inscrire dans les différents temps forts de Reims Campus menés tout au long de l'année (student apéro, événements...).

VI- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- seul(e)s les projets / actions pourront faire l'objet d'une demande de subvention
- les demandes de fonctionnement et d'investissement ne sont pas éligibles à ce dispositif

VII- Accompagnement de la collectivité et montant de la subvention

L'accompagnement au projet peut être de différentes sortes :

- Soutien organisationnel et à la réussite du projet (communication, contacts, conseils...)
- Soutien en nature (mise à disposition de salles, prêt de matériel, relais de communication...) Les soutiens en nature doivent être valorisés dans les budgets prévisionnels des actions
- Soutien financier

VIII- Modalité de la demande de subvention

Les demandes de soutien pour la vie étudiante peuvent être réalisées tout au long de l'année.

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un dossier dématérialisé, uniquement pour une action / un projet « Ville de Reims ». Cette demande devra impérativement être transmise (avec toutes les pièces demandées) via le portail « mes démarches en ligne : [portail des associations](#) » avant la date de l'action – au minimum deux mois avant l'action.

La demande doit être faite en ligne via le [dossier téléchargeable](#) sur le site de la ville de Reims.

IX- Modalité de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention de la ville de Reims concernant la vie étudiante sont les suivantes :

- pour les subventions d'un montant de 1 000 € maximum : Après vote de la subvention au Conseil Municipal, versement en totalité du montant de la subvention. L'association s'engage à fournir un compte rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'action.
- pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € :
versement de 60% du montant de la subvention accordée après vote de la subvention au Conseil Municipal.
versement du solde après réception du compte rendu d'exécution dans les 2 mois suivant l'action, dans la limite du pourcentage de la participation de la Ville de Reims, calculé de la manière suivante : Montant de la subvention allouée / Budget prévisionnel de l'action.

L'association s'engage à retourner complété le compte rendu d'exécution, qui sera fourni par la Ville, dans les deux mois suivant la fin de l'action ([compte rendu](#) téléchargeable sur le site de la Ville de Reims).

Les factures relatives à l'action / au projet pourront être demandées à l'association.

En cas de non-exécution ou d'exécution non conforme à l'action / projet présenté(e) dans le dossier de demande de subvention, la Ville de Reims se réserve le droit de demander la restitution des sommes perçues.

X- Modalité globale

Reims Campus ne pourra garantir le traitement des demandes de subventions parvenues dans une période inférieure à deux mois avant la réalisation du projet.